

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2431

11 novembre 2010

SOMMAIRE

Acca Investissement S.A.	116683	De Man Projects S.A.	116664
Acca Investissement S.A.	116676	EME Luxembourg S.à r.l.	116676
A. CoRe Consulting S.A.	116655	Europäische Finanzstruktur S.A.	116685
Adriatic Lux S.A.	116659	Fast Brevets Booster SA	116668
Advanced Research S.A.	116659	Global Blue Luxembourg Holdings S.à r.l.	116675
Advanced Research S.A.	116684	HARBOR Holdings S.à r.l.	116667
AEF Holding S.à r.l.	116659	Home Invest Realisation S.à r.l.	116674
Aengsalv B.V.	116663	Invik S.A.	116667
Agence Immobilière MELM S.à r.l.	116672	Latitude Finance S.A.	116686
A.I.R. et C.	116662	Liquistar GmbH, «Das Bessere ersetzt das Gute»	116683
Allegro Investment Corporation S.A. ...	116673	Optotec S.A.	116674
Allied Luxembourg S.à r.l.	116675	Project Integration S.A.	116662
Allin1 S.A.	116659	Reholding S.A.	116687
AmCredit Funding (Luxembourg) S.A. ...	116675	reconvest	116683
Anagallis S.A.	116685	ReFlow Fund	116668
ANNA Real Estate GP S.à r.l.	116685	Rock-Equipment S.A.	116671
ANNA Real Estate S.e.c.s.	116686	Safindi	116654
Annen SA	116686	Saguenay S.A., SPF	116654
A&P - ASAP&Partners (Luxembourg) S.A.	116662	Sanger International S.A.	116642
A&P - ASAP&Partners (Luxembourg) S.A.	116663	Saputo Europe Holdings S.à r.l.	116662
Ardath S.A.	116687	Scatec Euroridge Partnership - SEP S.à r.l.	116642
Aublé S.A.	116661	Shotokan Karate International Luxem- bourg A.s.b.l.	116671
Aurelia Capital Holding S.A.	116661	SNAI Luxembourg S.A.	116642
AVMF Lux SPV S.à r.l.	116688	Société Hippique et d'Élevage S.A.	116661
B & B River S.A. S.P.F.	116688	Solpom S.A.	116660
Billerfabrik Särl	116663	Soparinvest S.A.	116654
BlueOrchard Loans for Development S.A.	116688	Steelstone Invest S.A.	116655
BSI Solutions International Europe S.A.	116684	Successful Expectations S.A.	116662
Buildco Krakow S.A.	116663	SunGard Systems Luxembourg S.A.	116654
Buildco Krakow S.A.	116663	Thebo S.à r.l.	116655
Buildco Poznan S.A.	116664	Tivolex S.A.	116655
Buildco Poznan S.A.	116664	Ulysses Finance S.à r.l.	116673

Sanger International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 56.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANGER INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010133142/12.

(100151667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

SNAI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 149.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2010133150/12.

(100151111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Scatec Euroridge Partnership - SEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 155.805.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth of September.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

EuroRidge Solar Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153134 (EURORIDGE); and

Scatec Luxembourg Holding S.A., a joint-stock company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153272 (SCATEC);

here represented by Ms. Marie Amet-Hermès, employee with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given on September 7, 2010.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Preliminary article - Definitions - Interpretation

1. Definitions. Capitalized terms used in these Articles shall have the meaning assigned to them below:

Agreement:	shall mean the Shareholders' agreement executed between the Shareholders with respect to the Company;
Complex Transfer	shall mean any Transfer which consideration is not a price payable exclusively in cash;
Control, Controlling or Controlled	shall have the meaning assigned to it by article L.233-3 of the French Code de Commerce;
Day(s)	shall mean a working day in Luxembourg and in France (i.e., any day except Saturdays, Sundays or any public holiday in Luxembourg or in France), it being specified that for the

	calculation of any time limit under the Articles, if the last day of such time limit falls on a nonworking day, the time limit shall be extended up to the following working day at 23:59 pm;
EURORIDGE	shall mean EuroRidge Solar Holding S.à r.l.
SCATEC	shall mean Scatec Luxembourg Holding S.A.
Securities	shall mean the Shares and any other securities giving access or which may give access in the future, either directly or indirectly, by way of subscription, conversion or in any other manner, to a portion of the Company's share capital or to any voting rights in the Company's Shareholders' meetings, including any preferential subscription rights (droit préférentiel de souscription)
Shareholder(s)	shall mean, at any time, the holder(s) of Shares of the Company
Shares	shall mean, at any given moment, all shares issued by the Company at such time;
Simple Transfer	shall mean any Transfer whose consideration is exclusively payable in cash;
Third Party	shall mean any Entity which is not a Shareholder or the Company;
Transfer	or the verb to Transfer shall mean any transaction, whether free of charge or for valuable consideration, resulting in the transfer of ownership, immediately or in the future, (including leasehold or freehold) of a Security, including but not limited to (i) transfers by way of public auction or court order, (ii) contribution, liquidation, merger, spin off or any combination thereof, (iii) transfers concerning ownership, beneficial ownership or any other subdivision of proprietary rights or other rights connected with the object of the transfer (including the right to vote or collect dividends), (iv) granting any pledge security, encumbrance or third party right or any exercise of such security, encumbrance or third party right, it being specified that the term Transfer shall have the same meaning;

2. Interpretation. Unless otherwise understood in these Articles:

- the headings used in these Articles are for information and convenience only and shall not be used for the purpose of interpreting the terms and conditions hereof;
- the singular, unless the context otherwise requires, shall include the plural, and vice versa;

Art. 1. Corporate form. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. Corporate object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including Shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company shall bear the name SCATEC EURORIDGE PARTNERSHIP - SEP S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the Shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.**6.1 Subscribed share capital**

The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

The Company may repurchase its own Shares within the limits set by the Law and the Articles.

6.2 Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting, in accordance with article 9 of the Articles.

6.3 Profit participation

Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 11.

6.4 Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.**7.1 Principle**

The Shares held by each Shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

7.2 Restriction on Transfer of Shares

The transfer of the Shares held by each Shareholder is subject to the restrictions set forth in the Articles and in the Agreement.

7.3 Pledging of Shares

The Shareholders undertake not to grant any pledge or any other security interest over the Shares, unless so approved by the Sole Manager of the Company.

7.4 Right of First Refusal**7.4.1 Scope and Principle**

Each Shareholder hereby grants to the other Shareholders (the Non Selling Shareholders), a right of first refusal (the Right of First Refusal) in the event he (the Selling Shareholder) envisages transferring all or part of its Securities (the Transferred Securities) to a another Shareholder and/or to Third Party, in accordance with the terms and conditions provided herein.

7.4.2 Right of First Refusal Procedure

The Non Selling Shareholders shall notify the Selling Shareholder, with a copy to the Company, of their decision to exercise the Right of First Refusal (the Right of First Refusal Notice) within ten (10) Days following the receipt of the transfer notice (the Transfer Notice) (the Transfer Exercise Period).

The Non Selling Shareholders may not cumulatively notify their decision to exercise the Right of First Refusal for the Transferred Securities and the Tag Along Right (as this term is defined below). Consequently, if the Non Selling Shareholders wish to exercise the Tag Along Right and not the Right of First Refusal, it should notify their decision to exercise the Tag Along Right within the Transfer Exercise Period, it being specified that the Transfer Exercise Period shall also mean the period during which the Non Selling Shareholders shall notify their decision to exercise the Tag Along Right.

The Transfer Notice shall be unconditional, irrevocable and indivisible and shall cover all of the Transferred Securities (either individually or in aggregate).

If the Non Selling Shareholders fail to notify their decision to exercise the Right of First Refusal within the Transfer Exercise Period, they shall be deemed to have waived the Right of First Refusal.

If the Non Selling Shareholders notify their decision to purchase an aggregate number of Securities equal to or greater than the number of Transferred Securities, the Transferred Securities shall be allocated among such Non Selling Shareholders in proportion the number of Securities they respectively hold in the Company and within the limit of their respective request. The fraction of Shares, as the case may be, shall be allocated among the Non Selling Shareholders by mutual consent and, in case of disagreement, in accordance with the pro rata rule mentioned above and within the limit of their respective request.

The Non Selling Shareholder who owns the greater percentage of the Company's share capital among the Non Selling Shareholders (the Main Non Selling Shareholder) represents the other Non Selling Shareholders toward the Selling Shareholder; the Main Non Selling Shareholder exercises the choice between the First Right of Refusal and the Tag Along Right.

Furthermore, the Main Non Selling Shareholder makes the allocation of the Transferred Securities between the Non Selling Shareholders in accordance with their respective shareholding (accounted after deduction of the Transferred Securities) or, as the case may be, in accordance with a different allocation agreed by all the Non Selling Shareholders. The Main Non Selling Shareholder collects from the other Non Selling Shareholder the funds for paying the purchase price of Transferred Securities to the Selling Shareholder and makes the allocation of ownership between the Non Selling Shareholders.

7.4.3 Purchase price

In case of a Simple Transfer, the Transfer of the Transferred Securities shall be completed for the price and in accordance with the payment conditions agreed upon between the Selling Shareholder and the Transferee, as indicated in the Transfer Notice.

In case of a Complex Transfer, the Transfer of the Transferred Securities shall be completed at the good faith estimate of the market value of the consideration indicated by the Selling Shareholder in the Transfer Notice or, at the choice of the Non Selling Shareholders, at the price as determined by mutual agreement between the Selling Shareholder and the Non Selling Shareholder, provided however that the Non Selling Shareholder shall pay such consideration in cash.

In case of disagreement between the Selling Shareholder and the Non Selling Shareholders within fifteen (15) Days following the expiry of the Transfer Exercise Period, the purchase price of the Transferred Securities shall be determined by an independent expert in accordance with the terms and conditions of article 7.4.4 below (the Expertise Procedure).

7.4.4 Expertise Procedure

In case of a Complex Transfer, the Expertise Procedure shall bind the Selling Shareholder and the Non Selling Shareholders (the Parties to the Procedure, and individually, a Party to the Procedure).

Within ten (10) Days following the expiry of the time limit stipulated at the last paragraph of article 7.4.3 above, the Selling Shareholder or the most diligent Party to the Procedure shall introduce the Expertise Procedure by notifying the name of the expert that it wishes to appoint to the other Party to the Procedure (with a copy to the Company).

If a Party to the Procedure disagrees on the expert as notified in accordance with the above within ten (10) Days following the notification by the Selling Shareholder or the Party to the Procedure, as the case may be, of the name of the expert, it shall notify its disagreement to the other Party to the Procedure and request the Presiding Judge of the Commercial Court of Luxembourg (acting in summary proceedings to appoint an independent expert (the Expert).

The assignment of the Expert shall be to determine the price of the Transferred Securities.

The Selling Shareholder and the Parties to the Procedure shall provide the Expert with any additional information and documents that the Expert considers necessary to carry out its assignment and shall make their respective best efforts to ensure that the Expert delivers the report within a period of sixty (60) Days of his appointment.

The Expert shall notify its final conclusions to the Selling Shareholder and to the Parties to the Procedure. The price as determined by the Expert shall be final and binding on the Selling Shareholder and the Parties to the Procedure with no right of appeal.

In the event that the price set by the Expert in accordance herewith is less by over ten percent (10%) than of the price indicated in the Transfer Notice, the Selling Shareholder shall have the right to withdraw its proposed Transfer, provided that the Selling Shareholder shall send a notice to this effect to the Parties to the Procedure with a copy to the Company no later than fifteen (15) Days as from the date of its receipt of the Expert's report.

In the event that the price set by the Expert in accordance herewith is higher by over ten percent (10%) than of the price in the Transfer Notice, the Non Selling Shareholders shall have the right to withdraw their proposed Transfer, provided that the Non Selling Shareholders shall send a notice to this effect to the Selling Shareholder with a copy to the Company no later than fifteen (15) Days as from the date of their receipt of the Expert's report.

All of the Expert's fees and expenses shall be borne equally by the Selling Shareholder and the Parties to the Procedure.

If the Expert is unable to or refuses to carry out his assignment, the Parties shall appoint another Expert by mutual consent or, in case of disagreement, the Expert shall be appointed by the Presiding Judge of the Luxembourg Commercial Court, acting in summary proceedings.

7.4.5 Completion of the Transfer

If the Right of First Refusal is validly exercised for a number of Securities at least equal to the number of the Transferred Securities, the Selling Shareholder shall transfer the Transferred Securities to the Non Selling Shareholders within thirty (30) Days following the expiry of the Transfer Exercise Period. The Transfer of the Transferred Securities shall be completed upon (i) delivery to the Main Non Selling Shareholder of the corresponding Securities transfer form(s) duly completed and executed by the Selling Shareholder, (ii) payment of the price of the Transferred Securities to the Selling Shareholder by the Main Non Selling Shareholders representing himself and the other Non Selling Shareholders.

7.5 Tag along rights

7.5.1 Scope - Principle

a) Each Shareholder (the Beneficiary(ies) of the Tag Along Right) shall benefit from a tag along right (the Tag Along Right) in the event a Shareholder (the Selling Shareholder) envisages transferring all or part of its Securities (the Tag Along Securities) to a Third Party in accordance with the terms and conditions provided herein.

b) As an exception, the Shareholders shall not benefit from the Tag Along Right in case of a proposed Transfer of Securities by a Shareholder to any of its affiliated entities.

c) For the avoidance of doubt, the Tag Along Right provided for by this article shall only be applicable if the Right of First Refusal was not exercised or applicable.

7.5.2 Tag Along Right Notification

a) The Beneficiary(ies) of the Tag Along Right shall notify the Selling Shareholder, with copy to the Company, of its decision to exercise the Tag Along Right within the Transfer Exercise Period (the Tag Along Notice).

b) If the Beneficiary(ies) of the Tag Along Right fails to notify its decision to exercise the Tag Along Right within the Transfer Exercise Period, the Beneficiary of the Tag Along Right will be deemed having waived its Tag Along Right in connection with the Tag Along Securities.

7.5.3 Tag Along Exercise Procedure

a) The Tag Along Right may be exercised, by the Beneficiary of the Tag Along Right, for a maximum number of Securities equal to the number of Securities the Transfer of which is contemplated multiplied by the result of the division of (i) the number of Shares that the Beneficiary of the Tag Along Right holds by (ii) the total number of Shares held by the Selling Shareholder and the Beneficiary of the Tag Along Right.

b) The Tag Along Right may be exercised by the Beneficiary of the Tag Along Right for all or part of the Securities that such Beneficiary of the Tag Along Right holds in the Company.

c) In case of exercise of the Tag Along Right, the Beneficiary of the Tag Along Right shall Transfer to the transferee all or part of its Securities, as the case may be, and the Selling Shareholder shall cause the Transferee to purchase the concerned Securities. In order to ensure that the Transferee purchases the Securities of the Beneficiary of the Tag Along Right, the Selling Shareholder undertakes to Transfer the ownership of the Tag Along Securities and to receive payment of the price thereof only simultaneously to the Transfer to the Transferee of the ownership of the Securities of the Tag Along Party and the payment of the corresponding price to the Tag Along Party. If the Transfer is completed in violation of this article, the Selling Shareholder shall be personally liable to purchase the Securities of the Tag Along Party, in place of the Transferee, without prejudice of any others rights and actions that the Tag Along Party may exercise as a consequence of such violation.

d) In case of a Simple Transfer, the Selling Shareholder shall purchase or cause the Transferee to purchase the Securities for which the Tag Along Right has been exercised for the price and in accordance with the terms and conditions as indicated in the Transfer Notice.

e) In case of a Complex Transfer, the Transfer of the Tag Along Securities shall be completed for a price as determined by mutual consent by the Selling Shareholder and the Tag Along Party(ies). In case of disagreement between the Selling Shareholder and the Tag Along Party(ies) within fifteen (15) Days following the expiry of the Transfer Notice Period, the price shall be determined by an independent expert in accordance with the terms and conditions of the Agreement.

7.5.4 Completion of the Transfer

If the Tag Along Right is validly exercised, the Transfer of the Securities of the Selling Shareholder and Tag Along Party (ies) shall be completed within thirty (30) Days following the expiry of the Transfer Exercise Period upon (i) delivery of the corresponding Securities transfer form(s) duly completed and executed by the Selling Shareholder and the Tag Along Party(ies) and (ii) payment of the price of the Securities to the Selling Shareholder and the Tag Along Party(ies).

7.5.5 Completion of the contemplated Transfer in case of no exercise of the Right of First Refusal and Tag Along Right

a) If the Non Selling Shareholders decide not to exercise or fail to exercise the Right of First Refusal and the Tag Along Right in accordance with the terms and conditions mentioned above, the Selling Shareholder shall be authorised to Transfer the Transferred Securities to the Transferee, provided however that such Transfer shall be carried out in compliance with the provisions of the Articles and the Agreement, as the case may be, and in strict compliance with the terms of the Transfer Notice. The Transfer of the Transferred Securities to the Transferee shall be completed within thirty (30) Days as from expiry of the Transfer Exercise Period or, as the case may be, as from the final determination of the price by an independent expert in accordance with the Agreement.

b) The Selling Shareholder shall provide any document evidencing the compliance of the above terms and conditions at the request of the Non Selling Shareholders.

c) In case of a Transfer not falling within the scope of the Right of First Refusal and the Tag Along Right as defined in above, the Selling Shareholder shall inform the Non Selling Shareholders of such Transfer within fifteen (15) Days of its completion and provide any documents evidencing that such Transfer did not fall within such scope.

Art. 8. Management of the company.

8.1 Appointment and removal

The Company is managed by a sole manager (hereinafter, the Sole Manager) appointed by the Shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital.

The Sole Manager may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding more than half of the share capital.

8.2 Powers

In dealing with third parties, the Sole Manager shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of Shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager.

8.3 Delegation of power

The Sole Manager shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, either Shareholders or not.

8.4 Interim dividends

The Sole Manager may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

8.5 Liability of the Sole Manager

The Sole Manager assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 9. General meeting of the shareholders. The Shareholders assume all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares owned. Each Shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 10. Fiscal year - Annual accounts.

10.1 Fiscal Year

The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirtyfirst of December of the same year.

10.2 Annual accounts

At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 11. Distribution of profit. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole Shareholder or to the Shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 12. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the Shareholders shall be made in accordance with article 11.

Art. 13. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand five hundred (12,500) Shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber, Shares	Shares	Payment
- Scatec Luxembourg Holding S.A., prenamed	6,125	EUR 6,125
- EuroRidge Solar Holding S.à r.l., prenamed	6,375	EUR 6,375
Total	12,500	EUR 12,500

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions of the shareholders

The Shareholders have taken the following resolutions

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period:

Mr. Jean-Marie Rochefort, company manager, born on July 9, 1947 in Boulogne-Billancourt (France), residing at 1 Chemin de Varmey, 1299 CransPres-Celigny (Suisse).

2. The address of the Company is fixed at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

EuroRidge Solar Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153134 (EURORIDGE); et

Scatec Luxembourg Holding S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153272 (SCATEC).

ici représentées par Mlle Marie Amet-Hermes, employée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux (2) procurations données le 7 septembre 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Article Préliminaire - Définitions - Interprétation

1. Définitions. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présents Statuts ont la signification suivante:

Pacte	Signifie un pacte d'associés conclu entre les Associés de la Société;
Transfert Complexe	Signifie tout Transfert dont la contrepartie n'est pas payable uniquement en numéraire
Contrôle, Contrôlant ou Contrôlé	A la signification qui lui est impartie par l'article L.233-3 du Code de Commerce français.
Jour(s)	Signifie un jour ouvrable au Luxembourg et en France (c'est-à-dire chaque jour sauf le samedi, le dimanche ou tout jours fériés au Luxembourg ou en France), étant entendu que pour le calcul d'un délai aux termes des présents Statuts, si le dernier jour d'un tel délai coïncide avec un jour non ouvrable, le délai sera étendu au prochain jour ouvrable à 23h59.
EURORIDGE	Signifie EuroRidge Solar Holding S.à r.l.
SCATEC	Signifie Scatec Luxembourg Holding S.A.
Instruments	Signifie les Parts Sociales ainsi que tous les autres instruments donnant accès ou pouvant donner accès dans le future, directement ou indirectement, par voie de souscription, conversion ou par tout autre moyen, à une portion du capital social de la Société ou à toutes voix aux assemblées générale des associés de la Société, y inclus tout droit préférentiel de souscription.
Associés	Signifie, à tout moment, un détenteur de Parts Sociales de la Société.
Parts Sociales	Signifie, à tout moment, toutes les parts sociales émises par la Société.
Transfert Simple	Signifie tout Transfert dont la contrepartie est exclusivement payable en numéraire;
Tiers	Signifie toute personne, morale ou non, n'étant pas un associé de la Société ou la Société elle-même;

Transfert Ou le verbe Transférer signifie toute transaction, à titre gratuit ou onéreux, résultant en un transfert de propriété, immédiat ou futur (y compris la location ou la libre propriété) d'un Instrument, incluant notamment (i) les transferts par adjudication public ou décision judiciaire, (ii) l'apport, la liquidation, la fusion, la scission ou combinaison de ce qui précède, (iii) les transferts de propriété, nue-propriété, jouissance ou tout au démembrement de propriété ou autre droit connexe à l'objet du transfert (y compris le droit de vote ou le droit à dividendes), (iv) l'accord de tout nantissement, sûreté ou droit accordé à un tiers, étant entendu que le terme Transfert a la même signification;

2. Interprétation. Sauf interprétation contraire dans les présents Statuts:

- les titres utilisés dans les présents Statuts sont pour information et référence uniquement et ne sauraient être utilisés à des fins d'interprétation;
- le singulier, à moins que le contexte ne l'exige autrement, inclut le pluriel, et vice versa.

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses Associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «SCATEC EURORIDGE PARTNERSHIP - SEP S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des Associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit

Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

6.2 Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des Associés, conformément à l'article 9 des Statuts.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 11.

6.4 Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert de parts sociales.

7.1 Principe

Les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

7.2 Restriction de Transfert des Parts Sociales

Le Transfert des Parts Sociales détenues par chacun des Associés est soumis aux restrictions des présents Statuts et du Pacte.

7.3 Nantissement des Parts Sociales

Les Associés s'engagent à ne consentir aucun nantissement ou autre sûreté sur les Parts Sociales sans approbation préalable du Gérant Unique de la Société.

7.4 Droit de Premier Refus

7.4.1 Champ d'application et Principe

Chaque Associé accorde aux autres Associés (les Associés Non Vendeurs), un droit de premier refus (le Droit de Premier Refus) dans l'hypothèse où il (l'Associé Vendeur) envisage de transférer tout ou partie de ses Instruments (les Instruments Transférés) à un autre Associé et/ou un Tiers, conformément aux termes et conditions ci-dessous.

7.4.2 Procédure de droit de Premier Refus

Les Associés Non Vendeurs doivent notifier à l'Associé Vendeur, avec copie à la Société, leur décision d'exercer leur Droit de Premier Refus (la Notice de Droit de Premier Refus) endéans dix (10) jours de la réception de la notice de transfert (la Notice de Transfert) (la Période d'Exercice de Transfert).

Les Associés Non Vendeurs ne peuvent pas cumulativement notifier leur décision d'exercer le Droit de Premier Refus pour les Instruments Transférés et le Droit de Sortie Conjointe (tel que défini ci-dessous). Par conséquent, si les Associés Non Vendeurs souhaitent exercer leur Droit de Sortie Conjointe et non le Droit de Premier Refus, ils doivent notifier leur décision d'exercer leur Droit de Sortie Conjointe durant la Période d'Exercice de Transfert, étant entendu que la Période d'Exercice de Transfert signifie également la période durant laquelle les Associés Non Vendeurs doivent notifier leur décision d'exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

La Notice de Transfert doit être inconditionnelle, irrévocable et indivisible et doit couvrir tous les Instruments Transférés (individuellement ou collectivement).

Si les Associés Non Vendeurs faillissent à leur obligation de notifier leur décision d'exercer le Droit de Premier Refus endéans la Période d'Exercice de Transfert, ils seront considérés comme ayant renoncé au Droit de Premier Refus.

Si les Associés Non Vendeurs notifient leur décision d'acquérir un nombre total d'Instruments égal ou supérieur au nombre d'Instruments Transférés, les Instruments Transférés seront alloués parmi les Associés Non Vendeurs au prorata du nombre d'Instruments qu'ils détiennent respectivement au sein de la Société et ce dans la limite de leur requête respective. La fraction de Parts Sociales, le cas échéant, sera allouée parmi les Associés Non Vendeurs par consentement mutuel et, en cas de désaccord, conformément à la proratisation mentionnée ci-dessus et dans la limite de leur requête respective.

L'Associé Non Vendeur qui détient le pourcentage le plus élevé du capital social de la Société (l'Associé Non Vendeur Principal) représentera les autres Associés Non Vendeurs auprès de l'Associé Vendeur; l'Associé Non Vendeur Principal pouvant choisir entre le Droit de Premier Refus et le Droit de Sortie Conjointe.

En outre, l'Associé Non Vendeur Principal se chargera de l'allocation des Instruments Transférés entre les Associés Non Vendeurs, conformément à leur participation respective (calculée après soustraction des Instruments Transférés) ou, le cas échéant, conformément à un mode d'allocation différent décidé par tous les Associés Non Vendeurs. L'Associé Non Vendeur Principal collectera auprès des autres Associés Non Vendeurs les fonds pour régler le prix d'achat des instruments Transférés à l'Associé Vendeur et se chargera de la répartition de propriété entre les Associés Non Vendeurs.

7.4.3 Prix d'achat

En cas de Transfert Simple, le Transfert des Instruments Transférés sera effectué pour le prix et conformément aux modalités de paiement convenus entre l'Associé Vendeur et le cessionnaire, tel qu'indiqué dans la Notice de Transfert.

En cas de Transfert Complexe, le Transfert des Instruments Transférés sera effectué à une estimation de bonne foi de la valeur de marché de la contrepartie indiquée par l'Associé Vendeur dans la Notice de Transfert ou, à la discrétion de des Associés Non Vendeurs, au prix déterminé par consentement mutuel entre l'Associé Vendeur et les Associés Non Vendeurs, à la condition que l'Associé Non Vendeur règle ladite contrepartie en numéraire.

En cas de désaccord ente l'Associé Vendeur et les Associés Non Vendeurs dans les quinze (15) jours suivant l'expiration de la Période d'Exercice de Transfert, le prix de vente des Instruments Transférés sera déterminé par un expert indépendant conformément aux termes et conditions de l'article 7.4.4 ci-dessous (la Procédure d'Expertise)..

7.4.4 Procédure d'Expertise Dans le cas d'un Transfert Complexe, la Procédure d'Expertise liera l'Associé Vendeur aux Associés Non Vendeurs (les Parties à la Procédure, et individuellement, une Partie à la Procédure).

Dans les dix (10) jours suivant l'expiration du délai tel que défini dans le dernier paragraphe de l'article 7.4.3 ci-dessus, l'Associé Vendeur ou la plus diligente Partie à la Procédure ouvrira la Procédure d'Expertise en notifiant le nom de l'expert qu'elle souhaite nommer à l'autre Partie à la Procédure (avec une copie pour la Société).

Si une Partie à la Procédure désapprouve le choix de l'expert nommé conformément aux dispositions ci-dessus dans les dix (10) Jours suivant la notification par l'Associé Vendeur ou la Partie à la Procédure, le cas échéant, il notifiera son désaccord à l'autre Partie à la Procédure et demandera au Juge Président le Tribunal de Commerce de Luxembourg, agissant en référé, de nommer un expert indépendant (l'Expert).

La mission de l'Expert sera de déterminer le prix des Instruments Transférés.

L'Associé Vendeur et les Parties à la Procédure fourniront à l'Expert toutes les informations additionnelles et les documents que l'Expert considère nécessaires dans l'exercice de sa mission et feront respectivement leurs meilleurs efforts afin d'assurer la délivrance par l'Expert du rapport dans une période de soixante (60) Jours suivant sa nomination.

L'Expert notifiera ses conclusions finales à l'Associé Vendeur et aux Parties à la Procédure. Le prix tel que déterminé par l'Expert sera final et liera l'Associé Vendeur et les Parties à la Procédure sans droit d'appel.

Dans le cas où le prix établi par l'Expert conformément à ces dispositions, est inférieur de plus de dix pourcent (10%) du prix indiqué dans la Notice de Transfert, l'Associé Vendeur aura le droit de retirer sa proposition de Transfert, à condition que l'Associé Vendeur envoie à cet effet une notification aux Parties à la Procédure, avec une copie pour la Société, au plus tard quinze (15) Jours suivant la date de réception du rapport de l'Expert.

Dans le cas où le prix établi par l'Expert conformément à ces dispositions, est supérieur de plus de dix pourcent (10%) au prix indiqué dans la Notice de Transfert, les Associés Non Vendeurs auront le droit de retirer leur proposition de Transfert, à condition que les Associés Non Vendeurs envoient à cet effet une notification à l'Associé Vendeur, avec une copie pour la Société, au plus tard quinze (15) Jours suivant la date de réception du rapport de l'Expert.

Tous les frais et honoraires de l'Expert seront supportés équitablement par l'Associé Vendeur et les Parties à la Procédure.

Si l'Expert n'est pas en mesure, ou refuse de mener sa mission, les Parties nommeront un autre Expert par consentement mutuel ou, en cas de désaccord, l'Expert sera nommé par le Juge Président le Tribunal de Commerce de Luxembourg agissant en référé.

7.4.5 Réalisation du Transfert Si le Droit de Premier Refus est valablement exercé pour un nombre d'Instruments au moins égal au nombre d'Instruments Transférés, l'Associé Vendeur devra transférer les Instruments Transférés aux Associés Non Vendeurs endéans trente (30) Jours après l'expiration de la Période d'Exercice de Transfert. Le Transfert des Instruments Transférés devra être réalisé à compter (i) de la remise à l'Associé Non Vendeur Principal des formulaires de transfert des Instruments dûment complétés et signé par l'Associé Vendeur, (ii) du paiement du prix de vente des Instruments Transférés à l'Associé Vendeur par l'Associé Non Vendeur Principal, agissant pour son compte et le compte des autres Associés Non Vendeurs.

7.5 Droit de sortie conjointe

7.5.1 Champ d'application et Principe

a) Chaque Associé (le ou les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe) pourra bénéficier d'un droit de sortie conjointe (le Droit de Sortie Conjointe) dans l'hypothèse où un Associé (l'Associé Vendeur) envisage de transférer tout ou partie des ses Instruments (les Instruments Transférés) à un Tiers, conformément aux conditions stipulées ci-dessous.

b) Par exception, les Associés ne bénéficieront pas du Droit de Sortie Conjointe si le Transfert d'Instrument proposé par un Associé se fait au bénéfice d'une société qui lui est affiliée.

c) Pour éviter toute ambiguïté, le Droit de Sortie Conjointe prévu au présent article n'est applicable que dans l'hypothèse où le Droit de Premier Refus n'a pas été exercé ou n'était pas applicable.

7.5.2 Notification de Droit de Sortir Conjointe

a) Les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe doivent notifier à l'Associé Vendeur, avec copie à la Société, leur décision d'exercer le Droit de Sortie Conjointe durant la Période d'Exercice de Transfert (la Notice de Sortie Conjointe).

b) Si les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe faillissent à leur obligation de notifier leur décision d'exercer leur Droit de Sortie Conjointe endéans la Période d'Exercice de Transfert, ils seront considérés comme ayant renoncé au Droit de Sortie Conjointe lié aux Instruments Transférés.

7.5.3 La Procédure du Droit de Sortie Conjointe

a) Le Droit de Sortie Conjointe peut être exercé, par les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe, pour un nombre maximal d'Instruments égal au nombre d'Instruments dont le Transfert est envisagé multiplié par le résultat de la division du (i) nombre de Parts Sociales détenues par le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe par (ii) le nombre total de Parts Sociales détenues par l'Associé Vendeur et le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe.

b) Le Droit de Sortie Conjointe pourra être exercé par le bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe pour tout ou partie des Instruments détenu par lui au sein de la Société.

c) En cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe, le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe devra Transférer au cessionnaire tout ou partie de ses Instruments, le cas échéant, et l'Associé Vendeur devra permettre au cessionnaire d'acquérir les Instruments concernés. Afin d'assurer que le cessionnaire acquière les Instruments du Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe, l'Associé Vendeur s'engage à Transférer la propriété des Instruments Transférés et à recevoir le paiement du prix relatif simultanément au Transfert au cessionnaire de la propriété des Instruments du Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe et au paiement du prix correspondant au Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe. Si le

Transfert est réalisé en violation de cet article, l'Associé Vendeur sera personnellement responsable de l'achat des Instruments du Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe, à la place du cessionnaire, sans préjudice de tout autre droit et actions que le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe pourrait exercer en conséquence d'une telle violation.

d) En cas de Transfert Simple, l'Associé Vendeur devra acheter ou permettre au cessionnaire d'acheter les Instruments pour lesquels le Droit de Sortie Conjointe a été exercé au prix et aux conditions indiqués dans la Notice de Transfert.

e) En cas de Transfert Complexe, le Transfert des Instrument Transférés sera réalisé au prix déterminé par consentement mutuel par l'Associé Vendeur et le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe. En cas de désaccord entre l'Associé Vendeur et le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe endéans quinze (15) Jours à compter de l'expiration de la Période d'Exercice de Transfert, le prix sera déterminé par un expert indépendant conformément aux termes et conditions mentionnées dans le Pacte.

7.5.4 Réalisation du Transfert

Si le Droit de Sortie Conjointe est valablement exercé, le Transfert des Instruments de l'Associé Vendeur et du Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe devra être réalisé endéans trente (30) Jours après l'expiration de la Période d'Exercice de Transfert, à compter (i) de la remise des formulaires de transfert des Instruments dûment complétés et signé par l'Associé Vendeur et le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe et (ii) du paiement du prix de vente des Instruments Transférés à l'Associé Vendeur et au Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe.

7.5.5 Réalisation du Transfert envisagé en cas de non exercice du Droit de Premier Refus et du Droit de Sortie Conjointe

a) Si les Associés Non Vendeurs décident de ne pas exercer ou manquent d'exercer le Droit de Premier Refus et le Droit de Sortie Conjointe conformément aux termes et conditions mentionnés ci-dessus, l'Associé Vendeur sera autorisé à Transférer les Instruments Transférés au cessionnaire, à condition néanmoins qu'un tel Transfert soit réalisé conformément aux provisions des Statuts et du Pacte, le cas échéant, et en stricte conformité avec les termes de la Notice de Transfert. Le Transfert des Instrument Transférés au cessionnaire devra être réalisé endéans trente (30) Jours à compter de la date d'expiration de la Période d'Exercice de Transfert ou, le cas échéant à compter de la détermination finale du prix par un expert indépendant, conformément aux provisions du Pacte.

b) L'Associé Vendeur devra fournir tout document témoignant de la conformité aux dispositions ci-dessus à la demande des Associés Non Vendeurs.

c) En cas de Transfert n'entrant pas dans le champ d'application du Droit de Premier Refus ou du Droit de Sortie Conjointe tels que définis ci-dessus, l'Associé Vendeur devra informer les Associés Non Vendeurs d'un tel Transfert endéans quinze (15) Jours à compter de sa réalisation et présenter tout document démontrant que ledit Transfert était hors champ d'application.

Art. 8. Gérance.

8.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un Gérant Unique (ci-après, le Gérant Unique), nommé par les Associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Le Gérant Unique peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

8.2 Pouvoirs

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique.

8.3 Délégation de pouvoirs

Le Gérant Unique a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, Associés ou non.

8.4 Dividendes intérimaires

Le Gérant Unique peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux Associés avant la fin de l'exercice fiscal sur base d'un état comptable duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

8.5 Responsabilité du Gérant Unique

Le Gérant Unique ne contracte à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 9. Assemblée générale des associés. Les associés exercent tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des Associés.

Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

10.2 Comptes annuels

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Gérant Unique, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 11. Distribution des profits. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'Associé unique ou aux Associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 12. Dissolution - Liquidation. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'(es) Associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux Associés se fait en application de l'article 11.

Art. 13. Référence à la loi. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteurs, Parts Sociales	Parts Sociales	Libération
- Scatec Luxembourg Holding S.A., prénommé	6.125	EUR 6.125
- EuroRidge Solar Holding S.à r.l., prénommé	6.375	EUR 6.125
Total	12.500	EUR 12.500

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Décisions des associés

Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

M. Jean-Marie Rochefort, gérant de sociétés, né le 9 juillet 1947 à Boulogne-Billancourt (France), résidant au 1, Chemin de Varmey, 1299 Crans-Pres-Celigny (Suisse).

2. L'adresse du siège social est fixée au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Amet-Hermes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010132775/653.

(100151156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

SunGard Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133139/10.

(100151409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Safindi, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 23.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Van Der Haegen / Hilde Vermeire

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010133140/11.

(100151601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Saguenay S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 33.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133141/10.

(100151713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Soparinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 100.574.

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010133153/12.

(100151340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Thebo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 144.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THEBO S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2010133157/12.

(100151193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Tivolex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 113.421.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIVOLEX S.A.
Fidalux S.A.
Signature
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010133158/13.

(100151069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

A. CoRe Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 94.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010133169/11.

(100152133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Steelstone Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3278 Bettembourg, 4, rue Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 93.776.

L'an deux mille dix.

Le trente septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEELSTONE INVEST S.A., avec siège social à L1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.776 (NIN 2003 2210 849),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 697 du 2 juillet 2003,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (€ 31.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie KIEFER, employée privée, demeurant à Merttert,
et qui désigne comme secrétaire Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf,

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L3278 Bettembourg, 4, rue Emmanuel Servais.
- 2.- Refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société.
- 3.- Acceptation de la démission de Messieurs Thierry HELLERS, Gernot KOS et Robert BECKER en tant qu'administrateurs de la société avec décharge pour l'exécution de leur mandat.
- 4.- Nomination de Monsieur Roland WIRTH, directeur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 50a, rue Principale en tant qu'administrateur unique de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2015.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Bettembourg et de fixer la nouvelle adresse à L-3278 Bettembourg, 4, rue Emmanuel Servais.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de STEELSTONE INVEST S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Messieurs Thierry HELLERS, Gernot KOS et Robert BECKER en tant qu'administrateurs de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur unique de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2015:

Monsieur Roland WIRTH, directeur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 50a, rue Principale, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature,
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, S. KIEFFER, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 octobre 2010.

Référence de publication: 2010132796/188.

(100151039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Adriatic Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.498.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133187/9.

(100152615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Advanced Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 60.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133188/9.

(100152213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

AEF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.687.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133191/10.

(100152526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Allin1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIN1 S.A.

Référence de publication: 2010133194/10.

(100152161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Solpom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.065.

L'an deux mil dix, le vingt-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLPOM S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 113.065 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 653 du 30 mars 2006. Les statuts ont été modifiés par le même notaire en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 543 du 5 avril 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Monsieur le Président nomme secrétaire Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateurs Mademoiselle Estelle MORAINVILLE, employée privée, avec adresse professionnelle à L1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 16.000 (seize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune constituant l'intégralité du capital social de EUR 160.000,- (cent soixante mille euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées à la présente la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations des liquidateurs à la fin de la liquidation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: P. Schmit, S. Bortolus, E. Morainville, G. Schneider et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 septembre 2010. Relation: LAC/2010/42501. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010132791/55.

(100151348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Aublé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.334.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 4 mai 2010:

La société constate la démission en date du 1^{er} mai 2010 de Madame Rodica TARAN de son poste d'administrateur.

L'assemblée a nommé comme nouvel administrateur:

– Mademoiselle Christelle PIETTE, demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 2014.

Le mandataire

Référence de publication: 2010133205/15.

(100152271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Aurelia Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.522.

—
AUSZUG

Aus einem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrats vom 6. Juli 2010, geht hervor, dass die Aktiengesellschaft ARAGON GLOBAL SERVICES S.A., mit Sitz in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, registriert beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B148.673, vertreten durch Herrn Artur RESCHKE, beruflich wohnhaft in L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg, mit sofortiger Wirkung für eine unbegrenzte Dauer zum Verwaltungsratsmitglied ernannt wird.

Luxembourg, den 23. September 2010.

Für gleichlautende Mitteilung

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010133206/16.

(100152264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Société Hippique et d'Élevage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8533 Elvange, 82, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.931.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Société Hippique et d'Élevage S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010133137/13.

(100151301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Successful Expectations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 144.231.

Project Integration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 152.144.

—
Les sociétés SUCCESSFUL EXPECTATIONS SA et PROJECT INTEGRATION S.A. informent les tiers que par décision des Conseils d'Administrations tenus en date du 30 septembre 2010 pour chacune des sociétés, il a été décidé de mettre un terme à la procédure de fusion entre les deux sociétés et que par conséquent, le projet de fusion publié en date du 05 août 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg n° 1591 n'est plus à prendre en considération.

Pour Mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010133138/19.

(100151486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

A.I.R. et C., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 145.977.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133170/10.

(100151849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Saputo Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 148.846.

—
Rectificatif du dépôt L100054095.04 déposée le 20/04/2010 remplace la version déposée antérieurement

Le Bilan révisé au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Xenia Kotoula

Manager B

Référence de publication: 2010133136/13.

(100151395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

A&P - ASAP&Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 63.657.

—
Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010133172/12.

(100152499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

A&P - ASAP&Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.657.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Alberto Azario, administrateur de sociétés, demeurant 11, Via California à I-20121 Milan, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Pan European Ventures S.A., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010133173/18.

(100152500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Aengsalv B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.350.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133174/9.

(100152118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Billerfabrik Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 36, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 94.178.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010133226/10.

(100152204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Buildco Krakow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 79.202.

—
Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133229/10.

(100151945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Buildco Krakow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 79.202.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.

Pour la société

BUILDCO KRAKOW S.A.

Référence de publication: 2010133228/12.

(100151944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Buildco Poznan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.620.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2010.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.

Pour la société

BUILDCO POZNAN S.A.

Référence de publication: 2010133230/12.

(100152368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Buildco Poznan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.620.

—
Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133231/10.

(100152369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

De Man Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 155.873.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le neuf septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir, Lucien VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

habilité à engager la société par sa seule signature, agissant sur base de l'article 5 des statuts.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "De Man Projects S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents,

le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la détention, ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autrement de brevets, licences, marques et tout autre droit de propriété intellectuelle dans son sens le plus large et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut détenir des participations ou des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toute autre entreprise, et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle peut poursuivre à l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autre d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères.

La Société peut également emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations. D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, sûretés, garanties ou de toute autre manière) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000.-€), représenté par ONZE (11) actions de catégorie A, et VINGT-DEUX (22) actions de catégorie B, sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. Dans le cadre du premier paragraphe de l'objet social (droits IP), toute décision devra être approuvée par chaque administrateur.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Pour la validité des résolutions prises en assemblée générale, au moins cinquante pourcent (50%) de actions de catégorie A et cinquante pourcent (50%) de actions de catégorie B devront les avoir approuvées au préalable.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- COMMUNITY LINK S.A., onze actions de catégorie A	11
vingt-deux actions de catégorie B	22
Total:	33

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de huit mille deux cent cinquante euros (8.250,-€), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENTS EUROS (900.-€).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Patrick VANHAUTE, avocat, demeurant à L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.
2. Nadia BOUZID, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.
3. Cédric DE MAN, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

116667

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Sixième résolution

L'actionnaire unique de la société accepte le contrat de cession des droits I.P. et de "know how" et de demande de patentes, conclu le 30 août 2010 entre la société et Cédric DE MAN et Nadia BOUZID. L'actionnaire unique et la société s'engage à respecter ce contrat.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VOET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 septembre 2010. REM 2010 / 1239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133952/157.

(100152820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Invik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 138.554.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010133082/10.

(100151554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

HARBOR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.556.275,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.295.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés en date du 30 septembre 2010 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de catégorie A2 de la Société:

- Monsieur Gilles Bonnier, né le 9 décembre 1967, à Paris, France, avec adresse professionnelle au 61, Aldwych, WC2B 4AE, Londres, Royaume-Uni.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée avec effet immédiat à la fonction de gérant de catégorie A2 de la Société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bernard Penaud, né le 10 décembre 1965 à Brive-La-Gaillarde, France, avec adresse professionnelle au 49-51, Avenue George V, 75008 Paris, France.

Le Conseil de gérance de la Société se compose, depuis le 30 septembre 2010, comme suit:

Gérants de catégorie A1:

- Madame Sophie Van Oosterom, née le 20 juin 1972 à Haarlemmermeer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à Berkeley Square House, Berkeley Square, W1J 6BR Londres, Royaume-Uni,

- Monsieur Rodolpho Amboss, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S., Brésil, avec adresse professionnelle au 1271 Sixth Avenue 38th Floor, NY 10020 New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine, France, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulles, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie A2:

- Monsieur Bernard Penaud, susnommé,
- Monsieur Paul Anthony Galiano, né 9 mars 1965 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, Etats-Unis d'Amérique,
- Monsieur Robert J. Speyer, né le 11 octobre 1969, à New-York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 265, East 66th Street, New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B:

- Madame Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondichery, Inde, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,
- Monsieur Michael Denny, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny, Irlande, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulles, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010134688/44.

(100153632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

ReFlow Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.238.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010133132/12.

(100151064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Fast Brevets Booster SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 155.880.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Patrick RAPP, dirigeant de société, demeurant à F-57570 Berg Sur Moselle, 4, ruelle des Pêcheurs.
2. Nathalie BARRAUD, dirigeante de société, demeurant à F-57300 Hagondange (France), 4b, rue Schubert.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ont été arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: Fast Brevets Booster SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute par anticipation par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement de statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège social ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur et encore la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraires, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Le(s) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s) de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres

agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Patrick RAPP, cent cinquante-cinq actions	155
2. Nathalie BARRAUD, cent cinquante-cinq actions	155
Total: Trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent trente-cinq euros (835,- EUR).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Patrick RAPP, dirigeant de société, demeurant F-57570 Berg Sur Moselle, 4, ruelle des Pêcheurs.
2. Nathalie BARRAUD, dirigeante de société, demeurant à F-57300 Hagondange (France), 4b, rue Schubert.
3. Florence MAYOT, secrétaire, demeurant professionnellement à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Jérôme DOMANGE, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 103, rue de Meilbourg.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera six (6) années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes, et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: RAPP, BARRAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 4 octobre 2010. REM 2010/1296. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133986/150.

(100153135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Rock-Equipment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.623.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rock-Equipment s.a.
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
BP 351
L-2013 Luxembourg
Lukas Goemaere
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2010133134/16.

(100151603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

S.K.I.L., Shotokan Karate International Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7557 Mersch, 26, rue Mies.

R.C.S. Luxembourg F 8.484.

— STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:

- 1) ADAM Laurent, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à 26, rue Mies, L-7557 MERSCH, luxembourgeois
- 2) MÜLLER Lothar, retraité, demeurant à Starenweg 8, D-66663 BROTDORF-MERZIG, allemand
- 3) SURJONO Stanley Ryoichi, étudiant, demeurant à Saarburger Strasse 43, D-54441 TRASSEM, allemand

il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts qui suivent.

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination SHOTOKAN KARATE INTERNATIONAL LUXEMBOURG A.s.b.l., en abrégé S.K.I.L., association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège social est établi à 26, rue Mies, L-7557 MERSCH. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision de comité.

Art. 3. L'association est créée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet l'organisation de rencontres socioculturelles entre ses membres ainsi que de favoriser l'entente entre ses membres notamment pour l'enseignement et l'avancement du shotokan karate traditionnel et authentique au Luxembourg. Elle peut louer ou acquérir des immeubles et accomplir tout acte en vue de remplir son objet social.

Art. 5. Le nombre de membres ne pourra être inférieur à trois. Sont admissibles comme membres actifs, désignés comme "membres" dans les présents statuts, toutes les personnes qui manifestent la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par tous les membres du comité.

Sont admissibles comme membre d'honneurs toutes les personnes qui en manifestent la volonté et qui remplissent les conditions à leur admission fixées par le comité. Les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives réservés aux membres actifs, mais peuvent assister aux assemblées générales.

Art. 6. La cotisation annuelle des membres est fixée par le comité et ne peut dépasser 1.500 EUR.

Art. 7. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au comité. L'exclusion de tout associé pourra être décidée par l'assemblée générale pour contravention flagrante aux principes ou statuts de l'association. Est réputé démissionnaire le membre refusant de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée et ce sur simple décision du comité.

Art. 8. L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du comité à faire par lettre ordinaire au moins huit jours francs avant la date de la réunion de l'assemblée. L'assemblée prend ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents. Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et/du des tiers par les voies et moyens à décider par le comité.

Art. 9. Le comité se compose de trois membres au moins et de cinq membres au maximum, élus par l'assemblée générale pour un mandat de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le comité dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière des affaires administratives et financières de l'association. Il la représente dans les relations avec les tiers, signe tous les actes en son nom et peut ester en justice. Le comité désignera parmi ses membres le président, le trésorier et le secrétaire.

Art. 10. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite conjointement par le trésorier et un commissaire aux comptes élu à cet effet par l'assemblée générale pour la durée d'un an.

Art. 11. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'art. 8 de la loi du 28 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 12. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une œuvre de bienfaisance ou à une association ayant des activités similaires, à déterminer par l'assemblée générale ayant décidé la dissolution.

Art. 13. Dans le cadre du but visé par les présents statuts, un règlement d'ordre intérieur peut être à tout moment mis en vigueur, modifié ou révoqué par les seuls soins du comité SHOTOKAN KARATE INTERNATIONAL LUXEMBOURG.

Référence de publication: 2010132992/53.

(100150356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Agence Immobilière MELM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4275 Esch-sur-Alzette, 4, place de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 107.187.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2010

L'assemblée décide de révoquer avec effet immédiat Madame Fadila MESSAI, employée privée, née à Constantine le 26 mars 1977, demeurant à L-3650 Kayl, 15, Grand-Rue de ses fonctions de gérante administrative de la société.

Le gérant technique en fonction, Monsieur Pascal Fernand LIETZ, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 20 juillet 1969, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Aérodrome, prendra à partir de ce jour la fonction de gérant unique de la société, pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010133175/17.

(100152303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Ulysses Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.300.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.623.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 17 septembre 2010, que SOCIETE GENERALE BANK & TRUST a transféré 352.103 parts sociales ordinaires à Ulysses Participation S.à r.l..

Depuis lors, les parts de la Société sont réparties comme suit:

Ulysses Participation S.à r.l.	625.069.003 parts
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	64.915.297 parts
Parcom Ulysses 2 S.à r.l.	100.636.300 parts
GSMP V Onshore US, Ltd.	15.197.828 parts
GSMP V Offshore US, Ltd.	22.708.207 parts
GSMP V Institutional US, Ltd.	1.473.365 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

ULYSSES FINANCE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010133519/22.

(100151801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Allegro Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.192.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 6 octobre 2010 ("Assemblée")

L'Assemblée accepte la démission d'Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 6 octobre 2010.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 6 octobre 2010 pour une période de 6 ans. Le mandat des nouveaux administrateurs sera renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- Hinnerk Koch, administrateur de sociétés, né le 15 mars 1963 à Brême, Allemagne, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Alain Koch, administrateur de sociétés, né le 18 août 1965 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Martijn Sinninghe Damsté, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010133177/25.

(100151819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Home Invest Realisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7556 Mersch, 9, place Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 101.515.

—
EXTRAIT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Urbain THOLL de résidence à Mersch en date du date du 29 juillet 2010, enregistrée à Mersch, le 04 août 2010, référence: MER/2010/1457, l'unique associé, HOME INVEST SARL, avec siège social à L-7556 Mersch, 9, Place Saint Michel inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 70 354 agissant en lieu et place de l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée HOME INVEST REALISATION SARL, avec siège social à L-7556 Mersch, 9, Place Saint Michel inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 101 515 a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de Monsieur Patrick COLLE, salarié, demeurant à Merscheid de ses fonctions de gérant technique.

- Monsieur Nico MARECHAL se révoque de ses fonctions de gérant administratif et se nomme gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

- Il nomme gérants administratifs pour une durée indéterminée:

* Monsieur Johny MARECHAL, salarié, demeurant à L-9188 Vichten, 8, rue de la Chapelle,

* Monsieur Paul MARECHAL, salarié, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue um Knupp.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique ce n'est qu'en cas d'empêchement pour des raisons de santé du gérant technique, dûment constatées par un certificat médical, rendant impossible le fonctionnement normal de la société, que cette dernière sera valablement engagée par la signature conjointe des gérants administratifs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 août 2010.

Urbain THOLL

Notaire

Référence de publication: 2010134999/29.

(100152812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Optotec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 54.834.

—
Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 7 septembre 2010, il a été résolu ce qui suit:

- D'approuver la démission de M. Thomas Felgen et M. René Faltz comme administrateurs au conseil d'administration de la société;

- D'élire M. Gilles Wecker et Melle. Åsa Åhlund, demeurant professionnellement au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateurs au conseil d'administration de la société.

- D'élire Modern Treuhand S.A., située au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme le commissaire aux comptes de la société en remplacement de Server Group Europe SA;

- De réélire M. Lennart Stenke, demeurant professionnellement au 160, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, comme administrateur au conseil d'administration ainsi qu'en tant qu'administrateur-délégué à la gestion journalière de la société;

- De changer l'adresse du siège social de 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg à 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on September 7th, 2010, it has been resolved the following:

- To relieve Mr. Thomas Felgen and Mr. René Faltz as directors of the board for the company;

- To elect Mr. Gilles Wecker and Ms. Åsa Åhlund, residing professionally at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as new directors of the board;

- To elect Modern Treuhand S.A., situated at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as the statutory auditor of the company in replacement to Server Group Europe SA;

- To re-elect Mr. Lennart Stenke, residing professionally at 160, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, as a director of the board as well as responsible to delegate the day-to-day management of the company;

- To change the registered address from 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg to 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Référence de publication: 2010134116/31.

(100153121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Allied Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.204.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133179/11.

(100152300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

AmCredit Funding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.907.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 1^{er} octobre 2010 (l'"Assemblée")

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et de celui de l'auditeur vérificateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, décide de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans dans les bureaux de Structured Finance Management (Luxembourg) S.A., au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010133182/19.

(100152108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Global Blue Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.299.

EXTRAIT

Il convient de modifier les adresses des associés LABOLG LIMITED, EUROVENT III, Johan Grönberg, Henrik Nielsen, Anders Henriksson, Gino Ravaioli et Per Setterberg comme suit:

- La société LABOLG LIMITED, associée de la Société, a son siège social Les Ruettes Brayes, bâtiment Elisabeth House, 1^{er} et 2^e étages, GY1 1EW St. Peter Port, Guernesey.

- La société EUROVENT III, associée de la Société, a son siège social au Centre d'affaires Paris-Trocadero, 112 Avenue Kléber, 75116 Paris, France.

- M. Johan GRÖNBERG, associé de la Société, réside actuellement 6 Finn Malmgrensgata, SE-41270, Göteborg, Suède.

- M. Henrik Nielsen, associé de la Société, réside actuellement 20 Elmehøjvej, DK- 8270 Højbjerg, Danemark.

- M. Waleed Hanafi, associé de la Société, réside actuellement 53 Cairnhill Road, 24- 03 Cairnhill Plaza, 229664 Singapour, Singapour.

- M. Anders Henriksson, associé de la Société, réside actuellement 38 Aleviksvagen, SE-42943 Särö, Suède.

- M. Gino Ravaioli, associé de la Société, réside actuellement 4a Chemin du Chaussey, CH-1291 Commugny, Suisse.

- M. Per Setterberg, associé de la Société, réside actuellement 9, Chemin de la Dole, CH-1279 Chavannes-de-Bogis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133325/24.

(100151839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Acca Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.699.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2010.

Révocation de Monsieur Thierry SCHMIT en tant qu'Administrateur de cette société.

Nomination de la société FMS SERVICES S.A. ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

ACCA INVESTISSEMENT S.A.

Référence de publication: 2010133183/16.

(100152364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

EME Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.884.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten.

On the fourteenth day of September.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1) The company Universal Financial Bridge S.L., with registered office at Avenida del Canto, 34, 2° Prta. D, Villamayor, Salamanca, Spain, and

2) the company Ingeneria Medioambiental Helios S.L., with registered office at Poligono Industrial Mutilva Baja, calle E, oficina 0C, Multiva Baja- Valle de Aranguren, Navarra, Spain,

all represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies initialled "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "EME Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at two hundred and sixty thousand Euro (EUR 260,000.-) represented by two thousand and six hundred (2,600) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties, duly represented, declare to subscribe the two thousand and six hundred (2,600) sharequotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each as follows:

1. The company Universal Financial Bridge S.L., pre-named, one thousand and three hundred sharequotas	1,300
2. the company Ingeneria Medioambiental Helios S.L., prenamed, one thousand and three hundred sharequotas	1,300
Total: two thousand and six hundred sharequotas	2,600

All the two thousand and six hundred (2,600) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of two hundred and sixty thousand Euro (EUR 260,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand eight hundred euro (€ 1,800.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders representing the entire corporate capital have taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr. David OCHOA PASCUAL, company director, born in Pamplona (Spain), on March 17, 1973, residing at Calle Andrelopa 60, Berrioso, 31195 Berrioplano, Navarra, Spain.
- Mr. Julio FRAILE SANCHEZ, company director, born in Saldana (Spain), on July 10, 1970, residing professionally at Avenida de Canto, 34, 2° Prta. D, Villamayor, Salamanca, Spain.

Manager of the category B:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Emanuele GRIPPO, company director, born in Bassano del Grappa (Italy), on September 3, 1971, residing professionally at L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mrs. Nathalie VAZQUEZ, company director, born in Metz (France), on May 11, 1983, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing parties, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le quatorze septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

ONT COMPARU:

1) La société Universal Financial Bridge S.L., avec siège social à Avenida del Canto, 34, 2° Prta. D, Villamayor, Salamanca, Espagne, et

2) la société Ingeneria Medioambiental Helios S.L., avec siège social à Poligono Industrial Mutilva Baja, calle E, oficina 0C, Mutilva Baja - Valle de Aranguren, Navarra, Espagne,

ici représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les comparantes, représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "EME Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent soixante mille Euros (EUR 260.000,-), représenté par deux mille six cents (2.600) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social. Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, dûment représentées, déclarent souscrire les deux mille six cents (2.600) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune comme suit:

1. La société Universal Financial Bridge S.L., pré-nommée, mille trois cents parts sociales	1.300
2. la société Ingeneria Medioambiental Helios S.L., prénommée, mille trois cents parts sociales	1.300
Total: deux mille six cents parts sociales	2.600

Toutes les deux mille six cents (2.600) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de deux cent soixante mille Euros (EUR 260.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Résolutions des associées

Immédiatement après la constitution de la société, les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur David OCHOA PASCUAL, administrateur de sociétés, né à Pamplona (Espagne), le 17 mars 1973, demeurant à Calle Andrelopa 60, Berrioso, 31195 Berrioplano, Navarra, Espagne.
- Monsieur Julio FRAILE SANCHEZ, administrateur de sociétés, né à Saldana (Espagne), le 10 juillet 1970, demeurant professionnellement à Avenida de Canto, 34, 2° Prta. D, Villamayor, Salamanca, Espagne.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Madame Nathalie VAZQUEZ, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 11 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande des comparantes, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11104. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133972/362.

(100153197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Acca Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.699.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133184/10.

(100152365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**reconvest, Société à responsabilité limitée,
(anc. Liquistar GmbH, «Das Bessere ersetzt das Gute»).**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 106.452.

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme "PLAZA TRUST S.A.", ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 46.985,

ici représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Jean-Marie WOHL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- b) Madame Jacqueline BODSON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Jean-Marie WOHL, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 21 septembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

détentrice de cent (100) parts sociales.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée Liquistar GmbH, "Das Bessere ersetzt das Gute" (numéro d'identité 2005 24 03 937), avec siège social à L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 106.452, constituée sous la dénomination de "BIG CONSTRUCTION" suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, de résidence à Pétange, en date du 4 février 2005, publié au Mémorial C, numéro 647 du 4 juillet 2005 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 439 du 1^{er} mars 2010, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en Liquistar GmbH, "Das Bessere ersetzt das Gute", requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société de Liquistar GmbH, "Das Bessere ersetzt das Gute" en reconvest.

En conséquence, l'article 1^{er} des Statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de reconvest."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à huit cents euros (€ 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WOHL, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 septembre 2010. Relation: CAP/2010/3379. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 4 octobre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010135030/44.

(100152753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Advanced Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 60.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133189/9.

(100152214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

BSI Solutions International Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 155.398.

L'an deux mil dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire pour:

1.- la société MIG Sprl, ayant son siège social à 46, avenue Louis Lepoutre, B-1050 Ixelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises, sous le numéro 0826.452.272;

2.- la société Tasman Group Holdings Ltd, ayant son siège social à 3076, Sir Francis Drake's Highway, PO Box 3463, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 485955;

3.- Monsieur Yossef ADIRI, consultant, demeurant 24, Afarsemon st., Kadimah, Israël;

4.- la société Battery Solutions International Ltd, ayant son siège social à 60 Ramot Yam St., Herzeliya, Israël, inscrite au registre des sociétés de l'Etat d'Israël, sous le numéro 514266725;

actionnaires fondateurs de la société anonyme BSI Solutions International Europe S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b Boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro B155.398, constituée en date du 18 août 2010, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Luxembourg, non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu de quatre procurations données sous seing privé les 20 juillet 2010 (MIG Sprl), 23 juillet 2010 (Tasman Group Holdings Ltd), 8 août 2010 (Yossef Adiri) et 6 août 2010 (Battery Solutions International Ltd),

lesquelles procurations sont restées annexées à l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Luxembourg, numéro 1273 de son répertoire, en date du 18 août 2010.

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit, a exposé ce qui suit:

Que lors de la signature dudit acte de constitution la dénomination de la société a été erronément inscrite comme BSI Solutions International Europe S.A. alors que la dénomination correcte serait: Battery Solutions International Europe S.A..

Que les actionnaires agissant comme ci-avant requièrent le notaire instrumentant, de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.**

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination Battery Solutions International Europe S.A. ..»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.WAUTHIER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43730. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133902/45.

(100153073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Anagallis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.698.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133196/10.

(100152367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

ANNA Real Estate GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.644.

Rectificatif des Statuts Coordonnés, déposé le 29 septembre 2010, numéro L100147332

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133198/11.

(100152102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Europäische Finanzstruktur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.975.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010134638/33.

(100153895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

ANNA Real Estate S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.991.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Référence de publication: 2010133199/10.

(100151832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Annen SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, route de Schorenshof.

R.C.S. Luxembourg B 104.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010133200/10.

(100152203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Latitude Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 120.236.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2010133386/34.

(100151800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Ardath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.221.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 10 septembre 2010

1. Madame Zuzanna ZIELINSKA, administrateur de sociétés, née à Chojnice (Pologne), le 13 août 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Monsieur Massimo RASCHELLA a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ARDATH S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010133202/20.

(100152356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Reholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.940.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010133458/34.

(100152257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

AVMF Lux SPV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.569.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 5 octobre 2010

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 20 juillet 2010.

A Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010133207/15.

(100151979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

B & B River S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.400.

—
Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133211/9.

(100152581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

BlueOrchard Loans for Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.644.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 6 octobre 2010
(l'"Assemblée")

L'Assemblée accepte la démission d'Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty en tant qu'administrateurs de catégorie A de la Société avec effet au 6 octobre 2010.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de catégorie A de la Société avec effet au 6 octobre 2010 pour une période de 2 ans. Le mandat des nouveaux administrateurs sera renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

- Hinnerk Koch, administrateur de sociétés, né le 15 mars 1963 à Brême, Allemagne, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Alain Koch, administrateur de sociétés, né le 18 août 1965 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Martijn Sinninghe Damsté, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010133214/25.

(100152448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.
